

TRANSMIS LE 21/01/2024
REÇU LE 21/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 03/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/SB

ARRÊTE n° 23-638

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ A L'ARRIERE DE L'ESPACE SAINT EXUPERY SERVICE CULTUREL ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Culturel** en vue de réserver des places de stationnement au fond du parking situé à l'arrière de l'Espace Saint Exupéry lors de d'événements culturels.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **8 places de stationnement** au fond du parking situé à l'arrière de l'Espace Saint Exupéry, pour permettre le stationnement lors de l'organisation de manifestations importantes, **pour l'année 2024.**

ARTICLE 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Culturel, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

03 janvier 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charviers - Augier



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



FGaillard

Acte à classer**ARR23-638TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T18-08-38.00 (MI250091993)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231026-ARR23-638TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'HÔTEL DE VILLE - NEUTRALISATION DE
PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ À L'ARRIÈRE
DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY SERVICE CULTUREL - ANNÉE
2024.



Date de décision : 26/10/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-638 S. Culturel 2.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/24 à 18:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 02/01/24 à 18:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 18:15

